



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°143/2026

Objet : CREATION LIAISON CYCLABLE SITUES RD138 RUE DES ANDELYS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT :

Les travaux **de création de liaison cyclable** par l'entreprise **VIAFRANCE, SIGNATURE, DESORMEAUX, VALLOIS, ORANGE et leurs sous-traitants**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur **la rue des Andelys (RD 138) à BOOS.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

La rue des Andelys sera interdite à la circulation dans sa section comprise entre la rue de la République et la rue des Peupliers.

La rue des Andelys sera interdite à la circulation dans sa section comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de la République

Une déviation sera mise en place par les entreprises et se fera par la RD491, RD6014 et RD13.

La rue du Boc sera interdite dans les deux sens de circulation sauf riverains.

Du vendredi 24 juillet au mercredi 16 septembre 2026

Rue des Andelys RD138 dans sa section comprise entre la RD6014 et la limite d'agglomération, la chaussée pourra ponctuellement être rétrécie et la circulation alternée par feux tricolore de chantier

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Elle sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ». **Les dépassements seront interdits.**

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit et sur 20m de part et d'autre de la zone travaux, qui sera strictement réservée aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur la rive de chaussée opposée.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier.

ARTICLE 2

Les entreprises **VIAFRANCE, SIGNATURE, DESORMEAUX, VALLOIS, ORANGE et leurs sous-traitants** chargées des travaux, seront dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **VIAFRANCE**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **VIAFRANCE** (viafrance-normandie-d@demat.sogelink.fr) (gwendoline.le-goff@eurovia.com) (jovani.marc@eurovia.com)
- L'entreprise SIGNATURE
- L'entreprise DESORMEAUX
- L'entreprise VALLOIS
- L'entreprise ORANGE
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 20 juillet 2026

 Le Maire,
M. Bruno GRISEL